

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2021_004

L'an deux mil vingt et un, le 26 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine, pouvoir à Lysiane LECULLIER
MARTINEZ Olivier, pouvoir à Evelyne THIBAUT
AUDE Laurent, pouvoir à Patricia ROUXEL

Date de convocation :

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage :

Le 20 janvier 2021

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Evelyne THIBAUT

Fait à Aigondigné,
Le 26 janvier 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_004 : FINANCES

Objet : Vote du compte administratif 2020 Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que Patricia Rouxel, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif de la commune d'Aigondigné, qu'elle administrait jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que Mme Le Bars Arlette, doyenne de l'assemblée délibérante a été désignée afin de présider et de présenter les comptes administratifs de la commune d'Aigondigné au vote,

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 et les différentes décisions qui s'y rattachent,

Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2020 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2020 de la commune d'Aigondigné,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,

3° Statuant sur les chiffres exposés comme suit :

AIGONDIGNE

Résultat de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	3 924 251.72 €
Dépenses de fonctionnement :	3 575 548.04 €
Résultat de fonctionnement 2020 :	348 703.68 €
Excédent 2019 reporté :	1 881 242.82 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	2 229 946.50 €

Résultat d'investissement :

Recettes d'investissement :	1 031 687.74 €
Dépenses d'investissement :	844 568.15 €
Résultat d'investissement 2020 :	187 119.59 €
Déficit 2019 reporté :	- 429 413.22 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 242 293.63 €

Par ailleurs, la section d'investissement présente des restes à réaliser en :

Recettes :	749 338.32 €
Dépenses :	255 817.84 €
Soit un excédent de financement des RAR :	493 520.48 €
Excédent de financement d'investissement 2020 :	251 226.85 €

Le résultat du compte administratif 2020 de la commune d'Aigondigné s'élève donc à :

Fonctionnement :	348 703.68 €,
Investissement :	187 119.59 €,
Résultat :	535 823.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020**



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État